

➤ Le protocole s'applique au temps scolaire, avec une gestion par les directeurs d'écoles. Quelle est la conduite à tenir pour le périscolaire ? Les enfants des classes où il y a un cas, ainsi que les CAR identifiés en dehors de la classe sont-ils autorisés à participer aux activités périscolaires dès lors qu'il y a un brassage interclasse ?

A stade, l'expérimentation n'est pas étendue aux accueils collectifs de mineurs. D'une manière générale, le protocole en vigueur pour les ACM continue donc de s'appliquer. Ainsi, la survenue d'un cas probable ou confirmé entraîne la suspension de l'activité du groupe concerné. De même, un élève identifié comme contact à risque dans le milieu scolaire ne doit pas bénéficier des activités des ACM. Une tolérance est néanmoins prévue pour les cantines scolaires et le transport scolaire.

➤ Les élèves placés en isolement parce qu'ayant un statut virologique « indéterminé » doivent-ils revenir en classe à J7 ou à J8 ?

Il convient d'éviter autant que possible que ces élèves se retrouvent dans la situation d'être à nouveau contact à risque d'un cas confirmé lors du dépistage du J7, ils peuvent donc revenir à J7 et bénéficier du dépistage en même temps que les autres élèves ou revenir à J8.

➤ Les enfants en maternelle doivent-ils porter le masque pour le retour en classe après l'identification d'un cas ?

Le masque en maternelle n'est pas recommandé. Dès lors, même pour le retour des enfants après résultat négatif d'une campagne de dépistage et ayant eu un éventuel contact à risque avec un cas, il n'y a pas lieu de demander le port du masque.

➤ Si l'enfant réalise un test en dehors du milieu scolaire, peut-il revenir en classe ?

Oui, l'enfant peut revenir sur la base de l'attestation de réalisation d'un test négatif prévu dans le protocole EN. Cette attestation est délivrée au directeur d'établissement, l'ARS n'a pas à vérifier la véracité de l'information puisqu'il s'agit d'une donnée de santé que le directeur d'établissement n'a pas à connaître.

➤ Les enfants ayant un antécédent de Covid de moins de 2 mois sont considérés comme des contacts à risque négligeable. Dès lors, doivent-ils être testés dans le cadre de l'expérimentation ?

Non, dans le dispositif de droit commun, les contacts à risque négligeable non symptomatiques n'ont pas besoin d'être testés. Il appartient aux parents de le signaler à l'école (modèle d'attestation existant).

➤ Un code campagne spécifique est-il prévu ou est-ce qu'il faut utiliser les codes campagnes EN déjà définis ?

Les codes campagnes EN peuvent être utilisés.

➤ Un Pré-enregistrement des données par les laboratoires sur la base de l'autorisation parentale peut-il être réalisé (problématique RGPD) ?

Le NIR figure dans l'attestation (demande forte des LBM relayée par le MSS). Le formulaire de consentement, élaboré en concertation avec la CNIL, précise que l'école conserve cette donnée

pendant la durée de l'année scolaire et que l'ensemble de ces données font également l'objet d'un traitement dans le SI du LBM.

➤ Le dispositif étant mis en place dans les 15 jours précédant les vacances scolaires, il y a une forte probabilité que le test à J14 tombe pendant les vacances scolaires. Que doivent faire les enfants ? Il leur sera recommandé d'aller se faire tester en ville. Il n'y aura pas d'attestation à fournir pour le retour en classe après les vacances scolaires, le délai de quarantaine étant dépassé.

➤ Conseille-t-on la réalisation du prélèvement à l'école ou à la maison ? Les acteurs locaux sont libres de retenir la solution qui leur semble permettre le maximum de réactivité, conformément à l'objectif de l'expérimentation. Il est rappelé qu'en tout état de cause les modalités retenues devront recueillir l'aval du laboratoire de biologie médical intervenant (sur qui repose la responsabilité de la phase pré-analytique), la réalisation d'un auto-prélèvement à domicile est possible.

➤ Que faire lorsque le résultat du test est indéterminé ? Il est demandé aux parents d'aller faire pratiquer un nouveau test en ville dès que possible sans suspension de l'accueil de l'enfant. Les parents sont informés que si le résultat est positif, ils doivent prévenir l'école et isoler l'enfant 10 jours. Dans le cas contraire, ils fournissent une attestation de résultat négatif dans les meilleurs délais.

➤ Une lettre d'information aux parents est-elle prévue au niveau national pour harmoniser les consignes et les informations données aux parents ? Une notice d'information rédigée au niveau national conjointement par le MENJS et le MSS sera distribuée aux parents d'élèves dès le début de l'expérimentation.

➤ Est-il possible de vérifier la qualité des informations transmises et saisies par les laboratoires ? En effet il y a un risque que pour quelques cas, les résultats soient rendus après J1 ou J2 en raison d'un pb de saisie des données. Une vérification systématique n'est pas possible et serait disproportionnée. En outre, Le numéro de sécurité sociale, le nom et prénom de l'assuré ont été sécurisés par la demande de copie de la carte vitale ou de l'attestation. Les éventuelles erreurs résiduelles pourront se régler au cas par cas entre les écoles et le LBM. En cas de problème de saisie sur un cas positif, le point de contact de l'EN pourra être saisi en urgence.

➤ Quel suivi des indicateurs de l'expérimentation est demandé aux ARS, notamment sur les données relatives aux tests salivaires ? Il est prévu un abandon des remontées hebdomadaires ARS au profit d'un suivi direct via SIDEPA (code LOINC) et d'une remontée d'information par l'éducation nationale, par l'intermédiaire d'un questionnaire dédié.

➤ Comment assurer la logistique école/LBM sans MLAC disponibles sur la région ? Des équipes mobiles peuvent être composées de personnels des laboratoires associés à l'XP.

➤ « Si l'intervention ne peut être programmée à J+1, la classe est fermée pour une période de 7 jours. » et « Si les résultats des tests n'ont pas été communiqués à J2, la classe est fermée à compter

de J3 pour une période de 7 jours » La formulation induit une confusion entre fermeture 7 jours à partir de la date de dernier contact ou à partir de la date de décision de fermeture ?

Contrairement au protocole scolaire qui indique une fermeture de la classe à partir du dernier contact, il s'agit bien ici d'une fermeture de 7 jours à partir de la date de décision de fermeture.

➤ Une déclaration de l'opération de dépistage sur le portail dédié est-elle nécessaire ?

Le LBM doit déclarer l'opération au représentant de l'Etat dans le département conformément au I de l'art 22 de l'arrêté EUS (opérations de dépistage réalisés dans un autre lieu que le LBM), sur le site <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/covid/ddlrtag/>. Les établissements d'enseignement sont exemptés de toute déclaration préalable d'opération de dépistage collectif.

➤ Les échecs de recueil salivaires conduisent-ils à un isolement de l'élève pour 7 jours, ou à une fermeture de la classe ?

Il est préconisé de n'isoler que l'élève cas confirmé. Dans le cas d'un échec de prélèvement, il est demandé aux parents de faire réaliser un test en ville. L'élève concerné pourra réintégrer l'établissement sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test négatif.

➤ Lorsqu'un cas est confirmé le vendredi, est-ce que cela conduit à une fermeture de la classe, le dépistage ne pouvant être réalisé sous 48h ?

Lorsque le signalement survient une veille de jour non-ouvré et que le dépistage ne peut être réalisé le jour même, celui-ci est réalisé au premier jour ouvré suivant (hors cas des vacances scolaires).

➤ Les parents qui ne veulent pas faire tester leur enfant bénéficient-ils quand-même du dispositif d'arrêt de travail, d'indemnité pour garder leur enfant ?

Oui, les courriers de l'Education Nationale qui préciseront les durées de quarantaine et la date du retour en classe (le modèle à utiliser est le modèle « école maternelle/élémentaire **Parent d'enfant contact à risque d'un élève cas confirmé dans une autre classe ou d'un personnel cas confirmé** » y compris pour les élèves de la même classe) feront foi pour permettre les indemnisations pour garde d'enfant.

➤ Quelle est la durée de l'expérimentation ?

A minima jusqu'aux vacances de la Toussaint. Elle pourra être prolongée ensuite pour une période de quelques semaines.

➤ En cas de survenue d'un cas positif à l'issue des campagnes salivaires préventives, quel protocole de CT prévaut ?

Le protocole expérimental s'applique, pas de fermeture de classe dans l'attente des résultats.

➤ En cas d'identification d'un cas positif avant le week end, le samedi et le dimanche doivent-ils être décomptés du délai de mis en place du test réactif ?

Dans cette situation ne permettant de fait pas la réalisation d'un test réactif dans un délai de 2 jours, une souplesse est accordée dans le cadre du protocole afin d'éviter les fermetures de classe. Ainsi, dans cette situation, on pourra considérer le lundi suivant comme le J+1 par rapport à l'identification du cas.

➤ Lorsqu'une classe a été fermée, sous quelles modalités s'opère le retour des élèves lors de la réouverture de la classe ?

Dans ce cadre, les dispositions entourant le retour des élèves après une fermeture prévues dans le cadre de la doctrine générale (hors expérimentation) s'appliquent. Les élèves sont ainsi autorisés à revenir en classe à condition de présenter une attestation sur l'honneur des parents confirmant la réalisation d'un test de dépistage négatif, en l'absence d'une telle attestation, la quarantaine se prolonge pour 7 jours supplémentaires et l'élève sera réadmis en classe à J14.